

Cahier des charges relatif à la formation continue pour la participation des agents des services hospitaliers¹ aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée

Ce cahier des charges fixe les conditions à remplir par les organismes de formation continue pour la délivrance de cette formation. Il définit les objectifs, le public visé, les modalités pédagogiques de la formation ainsi que le dispositif de financement et de suivi prévu.

Objet de la formation :

Mettre en place une formation courte, destinée au personnel en poste dans les EHPAD, les SAAD et les établissements de santé, pour assurer en toute sécurité l'accompagnement des personnes âgées sur des missions habituellement dévolues aux aides-soignants (soins d'hygiène et de confort, alimentation, élimination, sommeil, approche relationnelle) sous la responsabilité d'un cadre de santé et en collaboration avec l'ensemble des soignants.

Temporalité du dispositif de formation :

Formations à déployer à compter **du 4 janvier 2021 au 2 juillet 2021.**

Public cible de la formation :

Agents des services hospitaliers (ASH) en poste identifiés par les directions des établissements ou des structures employeurs.

Condition d'ancienneté requise : Justifier d'une ancienneté dans la structure d'au moins 3 mois.

Pas de condition de qualification pré requise.

Ordre de priorisation de financement des demandes de formation selon places disponibles :

- 1° Personnel en poste en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD public ou privé)
- 2° Personnel en poste en service d'aide à la personne au domicile (SAAD public ou privé)
- 3° Personnel en poste en établissement de santé² (public ou privé) dans des unités de soins pour personnes âgées type USLD

Durée de la formation :

10 jours ou 70 heures de formation en présentiel réalisés en deux séquences (9j / 1 j) pour permettre une exploitation à distance sous forme de retours d'expérience d'une journée (ou 7h).

Formation réalisée en continu (2 semaines) ou discontinu (possibilités d'avoir des périodes fractionnées, échelonnées sur une durée de 3 semaines à 2 mois maximum).

Objectif de la formation :

Apporter les connaissances de base indispensables pour permettre à ces personnels de participer aux soins de confort et de bien-être de la personne âgée sous la supervision d'un aide-soignant.

Capacités visées :

1. Aider une personne âgée dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie

¹ Agents des services hospitaliers et agents de service

² La formation est centrée sur la prise en soins de la personne âgée en EHPAD ou à son domicile. Elle ne comporte pas d'élément sur la prise en charge des personnes âgées en phase aiguë.

Capacité à :

- tenir compte des rythmes et envies de la personne ;
- repérer au quotidien les besoins et capacités de la personne ;
- établir une relation d'accompagnement dans les actes de la vie quotidienne ;
- stimuler les capacités restantes dans les gestes et les activités de la vie quotidienne

2. Réaliser des soins quotidiens en utilisant des techniques appropriées.

Capacité à :

- réaliser les soins liés à l'hygiène corporelle et au confort, à l'alimentation, à l'élimination, au sommeil dans le respect de la personne, de son autonomie et de son intimité
- adapter les modalités de réalisation du soin à l'état de la personne et à ses habitudes de vie ;
- assurer le confort de la personne en utilisant les aides techniques nécessaires
- évaluer la qualité du soin réalisé et réajuster, le cas échéant.

Contenus de formation :

Module 1 : Prendre soin de la personne âgée (17h)

Le vieillissement physiologique et psychologique de la personne âgée, respects et droits de la personne âgée, contexte environnemental et socioéconomique de la personne âgée
Connaissance de la personne âgée et de son environnement : les besoins de la personne âgée, ses capacités et incapacités (dépendance, indépendance, sources de difficultés)
Le lien social, la place des aidants, la structure EHPAD, la particularité de la prise en charge au domicile

Module 2 : Répondre aux besoins de la personne âgée (18h)

La posture professionnelle (bienveillance, empathie)
L'observation de la personne âgée
La relation avec la personne âgée avec ou sans troubles cognitifs (écoute, reformulation) et/ou en perte d'autonomie
La relation avec les résidents, les aidants, les membres de l'équipe
Organisation du travail en équipe
L'éthique professionnelle/confidentialité/secret professionnel/ comportement professionnel

Module 3 : Protéger la personne âgée (7h)

La lutte contre la propagation du virus de la Covid-19
Les précautions « standard » et complémentaires, le lavage de mains
La prévention des chutes

Module 4 : Aider à la réalisation des soins (21 h)

Préalables aux soins : critères de qualité de soin
Respect/intimité dans les soins
Les soins d'hygiène et de confort : hygiène corporelle, aide à l'habillage et au déshabillage, élimination urinaire et fécale, protections anatomiques, aide à la mobilisation et à l'installation de la personne
Ergonomie : gestes et postures
La transmission des informations

Recommandations pédagogiques :

Les modalités proposées s'attacheront :

- à utiliser au maximum des situations de soins si possible issues des expériences professionnelles des personnes en formation pour traiter les différentes thématiques,
- à privilégier les mises en situation y compris en utilisant les méthodes d'apprentissage en simulation.

La formation sera réalisée en groupes de 12 personnes maximum pour au moins 90 % du temps de formation.

La question du sens de l'action réalisée et son articulation avec les autres membres de l'équipe dont l'aide-soignant sera régulièrement mise en exergue. La participation ponctuelle d'un aide-soignant au dispositif de formation proposée est souhaitable.

Validation de la formation pour un projet professionnel de formation d'aide-soignant :

Une attestation de suivi des quatre modules de formation (70h) est délivrée aux ASH concernés.

Dispenses de sélection pour l'accès à la formation d'aide-soignant : à compter de la rentrée de septembre 2021, les ASH bénéficieront d'une admission directe à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant délivrée par les IFAS³, dès lors qu'ils justifient d'une expérience professionnelle au contact des personnes âgées en qualité d'ASH d'une durée minimale de six mois. Ces conditions sont valables quels que soient les voies d'accès et de financement mises en œuvre : études promotionnelles, VAE, contrat de professionnalisation, reconversion, etc. Un minimum de 10 % des places ouvertes en IFAS est actuellement réservé aux ASH⁴.

La certification obtenue à l'issue de la formation d'aide-soignant, en cas de réussite aux épreuves de validation, sera reconnue au niveau 4 du RNCP.

Conditions requises pour les organismes de formation :

Cette action de formation peut être mise en œuvre par des organismes de formation de droit public ou de droit privé, sous réserve de satisfaire aux obligations légales et réglementaires du code du travail relatives aux organismes de formation continue et à au moins une des deux conditions suivantes :

- préparer à un diplôme mentionné au code de la santé publique ou au code de l'action sociale et des familles (infirmier, aide-soignant, diplôme du travail social notamment) ;
- être inscrit dans un réseau ou dans un partenariat local relatif à la gérontologie.

Le responsable pédagogique est garant du respect des objectifs et des contenus de la formation.

Les formateurs doivent avoir une qualification en lien avec les thématiques et sujets traités : qualification médicale, paramédicale et/ou sociale et expérience professionnelle.

Un questionnaire de satisfaction permettant aux ASH d'évaluer l'adéquation entre la formation reçue et leurs attentes est mis en place et remis à l'employeur à l'issue de la formation.

Dispositif de financement de cette formation continue :

La formation est financée par les établissements employeurs en partenariat avec les OPCO des branches professionnelles sanitaires et sociales, publiques et privées, et/ou l'ANFH.

Les OPCO concernés et l'ANFH veillent au strict respect des dispositions du présent cahier des charges par les prestataires de cette formation.

³ Dans la limite de la capacité d'accueil autorisée de l'institut de formation d'aide-soignant (IFAS)

⁴ Ce volume de places est susceptible d'être revu à la hausse en 2021.